

DOCUMENT D'ORIENTATION

**du 34^{ème} Congrès fédéral CGT des
VRP et Commerciaux**

23, 24 et 25 juin 2021

**Mandelieu-la-Napoule
(06 Alpes Maritimes)**

la
cgt

Fédération CGT
des
VRP et Commerciaux

34^e CONGRÈS FÉDÉRAL La Napoule



**24 / 25 / 26
JUN 2020**



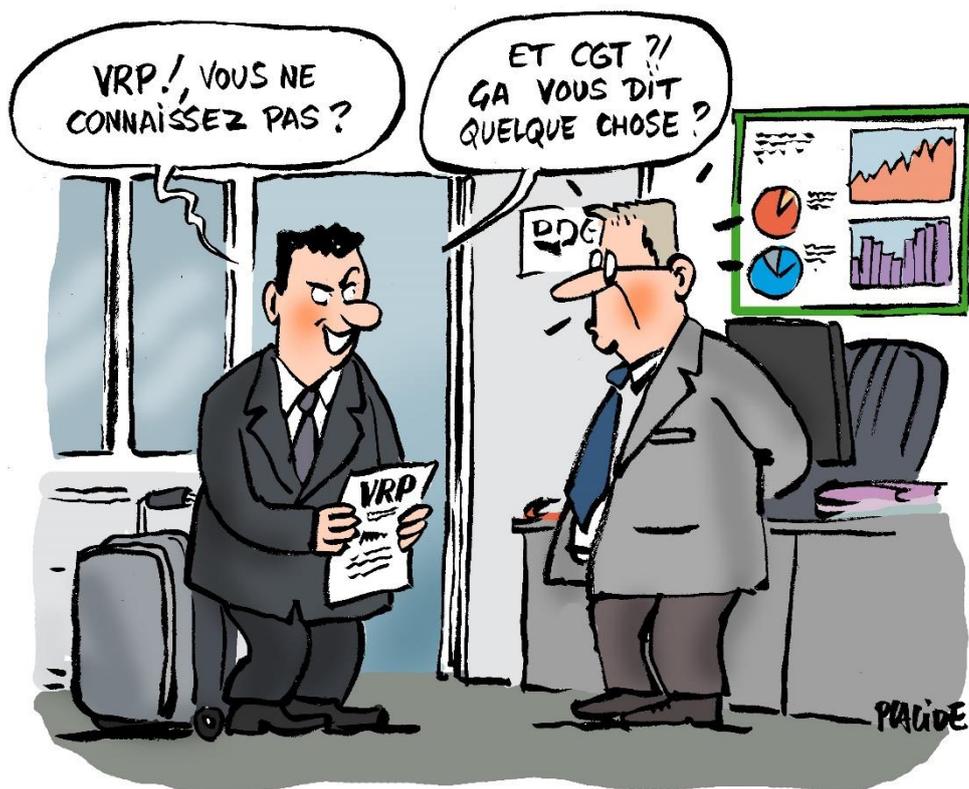
*« Jamais seul
avec la CGT ! »
rendez-vous sur :
www.cgt-vrp.fr*

BILAN DE L'ACTUALITE

&

RAPPORT D'ACTIVITE

Le bilan de l'actualité récente et le rapport d'activité de la Fédération durant les quatre années écoulées depuis le 33^{ème} Congrès, de 2017 à 2021, seront présentés par Hervé Delattre, Secrétaire Général de la Commission exécutive sortante, au début des travaux du Congrès.



DOCUMENT D'ORIENTATION DU CONGRES

LES SYNDICATS D'ENTREPRISE DANS LA FEDERATION

AVANT-PROPOS

La CGT a des valeurs et des repères revendicatifs. Ceux issus du 52^{ème} Congrès de la CGT ([Doc 1 et 2 clef USB](#))

Les repères revendicatifs fédéraux soumis à votre réflexion sont, pour son champ professionnel ([Doc 3 clef USB](#)), et la fiche jurisprudence VRP IMMOBILIER ([Doc 4 clef USB](#)).

L'ensemble de ces repères s'inscrivent dans les conditions de travail nouvelles que créent la transition écologique autant que les technologies numériques. ([Doc 5 clef USB](#))

Sur la clef USB :

- Doc 1 Repères revendicatifs confédéraux.
- Doc 2 Fiche supplémentaire repères revendicatifs confédéraux.
- Doc 3 Repère revendicatif fédéral
- Doc 4 Fiche jurisprudence VRP Immobilier
- Doc 5 Article Nouvelles formes de travail (Le Commercial CGT N°20)
- Doc 6 Statut de la Fédération CGT des VRP et Commerciaux.
- Doc 7 Statut VRP



PREAMBULE

Le statut de VRP est sans cesse attaqué, remis en cause et ignoré par le patronat toujours davantage préoccupé de réduire les salaires pour accroître ses profits, au détriment des travailleurs, de leurs conditions de travail et des règles que fixent à la fois le Code du travail et les Conventions de branche ou d'entreprise.

Le patronat opère de plusieurs façons :

- les ordonnances Macron ont fait des accords d'entreprise le premier niveau de légitimité des conditions de travail et d'emploi, supérieurs aux accords de branche et au Code du travail,
- les techniques de marketing visent à toujours réduire le coût des emplois de la vente par leur transformation selon des appellations diverses qui s'efforcent d'échapper au statut VRP (commercial, technico-commercial, ingénieur d'affaire, ingénieur d'application, négociateur, agent de vente, agent de promotion...),
- les entreprises inventent sans cesse de nouvelles procédures de travail de la vente qui échappent au droit du travail (marketing de réunion, marketing multiniveau.), notamment en utilisant les technologies numériques de communication en réseau,
- le recours par les entreprises à des travailleurs sous statuts divers pour s'exonérer de respecter le droit du travail (autoentrepreneur, indépendant, livreur à la course, ...), souvent par le moyen des réseaux internet (bien improprement nommés « réseaux sociaux »).

Il est de la responsabilité des syndicats de veiller au respect du statut de VRP et à l'application des accords collectifs dans l'entreprise. Ces conditions placent davantage les syndicats d'entreprise au premier rang dans la défense des travailleurs.

Parallèlement, de nouvelles relations du salarié à son employeur sont imaginées par le patronat pour mieux servir le capital, échapper au droit du travail et aux accords collectifs, avec le soutien actif des gouvernements et depuis 2017, la dérégulation du travail mise en œuvre par Macron. C'est la tâche de la Fédération de percevoir ces évolutions, de les qualifier, les combattre et les faire condamner.

En tout état de cause, c'est par un travail conjoint, une étroite coopération entre les syndicats de salariés dans leurs lieux de travail et la Fédération que seront combattus les excès et dérives patronales et que se gagneront de nouveaux droits des salariés. C'est à ce niveau, celui des entreprises, que l'action syndicale de la Fédération doit être conduite et l'effort porté dans les trois prochaines années.

Un exemple récent de l'action de la fédération est la **reconnaissance du statut VRP de l'immobilier** qu'elle a obtenue (Arrêt de la Cour d'appel) [document 4 de la clef USB](#).

**Le 34^{ème} Congrès fédéral, convivial et fraternel,
veut travailler à l'avenir et au développement du
syndicalisme des VRP et Commerciaux**

ORGANISATION ET ROLES DE LA FEDERATION

La Fédération est constituée par l'union des syndicats d'entreprises ou section syndicale d'entreprise, des syndicats départementaux (qui regroupe les VRP et les commerciaux isolés d'un même département), de syndicats nationaux.

Comme les syndicats qu'elle unit, la Fédération respecte les principes fondamentaux du syndicalisme, la démocratie et l'égalité. Chaque syndiqué peut défendre librement son point de vue et participer à l'activité de la Fédération. (Titre I, art. 5 des statuts.)

La Fédération est dirigée par ses instances fédérales :

- La Commission exécutive fédérale (CEF) de la Fédération est la seule instance de décision entre les Congrès,
- La Commission financière de contrôle (CFC),
- Le bureau fédéral, élu au sein de la CEF et par elle.

Le bureau est composé au minimum d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Plus que jamais la particularité du statut VRP, 127 000 dont 120 000 dépendent de l'ANI, auxquels s'ajoutent 470 000 commerciaux non statutaires et 10 000 cadres commerciaux, nécessite une activité syndicale spécifique.

Plus que jamais cette activité syndicale spécifique est d'actualité face à l'« ubérisation », la précarisation, la désalarisation...

Depuis quatre ans et son 33^{ème} Congrès, notre fédération a mis en œuvre ses actions avec des résultats plus que significatifs : création de 7 syndicats d'entreprises, des scores importants aux élections professionnelles qui s'échelonnent de 25 à 75 %.

D'autres syndicats sont en création.

Enfin, la Fédération a organisé son secteur **Droits, Liberté, Action Juridique (DLAJ)**. Installé à la Bourse du travail de Paris où il assure des permanences d'accueil, le DLAJ fédéral est accessible et remplit pleinement sa mission au bénéfice des VRP et Commerciaux, mais aussi de l'interprofessionnel de l'UD de Paris et d'autres secteurs d'activité qui trouvent là deux défenseurs syndicaux.

Le partenariat que la Fédération a défini avec un cabinet d'avocat spécialisé en droit du travail lui permet de répondre à toutes les demandes et d'apporter la solution adaptée à chaque cas.

La Fédération en accueillant des salariés qui deviennent de nouveaux syndiqués, accomplit son action militante syndicale. Elle trouve aussi dans cette organisation les ressources nécessaires à l'indépendance de son fonctionnement.

Toute la CGT, du syndiqué à la Confédération, a besoin de cela et dans, et avec, toute la CGT, nous allons poursuivre nos actions, continuer à mettre en œuvre et à amplifier cette démarche.

Notre Fédération continuera à travailler son champ fédéral avec les autres Fédérations, avec la Confédération et son UGICT (Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens).

CONGRÈS FÉDÉRAL

L'instance suprême de la Fédération est le Congrès fédéral. (Titre VI, art. 23 des Statuts)

Le Congrès décide de l'orientation, de l'organisation et de l'administration fédérale. Il fixe les tâches d'avenir de la Fédération. (Titre VI, art. 24 des Statuts)

Ainsi, le Congrès a deux tâches principales.

PROCEDER A L'ELECTION DES INSTANCES FEDERALES DES TROIS PROCHAINES ANNEES

La CEF et la CFC sont constituées par les camarades mis à disposition par leur syndicat pour assumer les responsabilités fédérales. Les deux commissions sont élues lors du Congrès fédéral pour un mandat de trois ans.

La CEF sortante fixe le nombre de membres de la CEF élue durant le Congrès. Ceux-ci seront élus selon les conditions que le collectif de préparation du Congrès aura établies et seront publiées dans le « commercial CGT » qui précède le congrès.

DECIDER DES ORIENTATIONS ET STRATEGIES POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES

A cette fin, le Congrès adopte par le vote des résolutions que la Commission exécutive fédérale aura mandat de réaliser.

RESOLUTION 1

En exécution du préambule et en affirmation du rôle de la Fédération :

Le Congrès confirme la création du collectif « Pôle entreprises » afin de donner un espace de travail dans la future CEF pour le développement et la création des syndicats d'entreprises.

Le Congrès confirme la création d'un syndicat national de VRP Immobilier.

Le Congrès mandate la Commission exécutive pour constituer un collectif en charge des nouvelles formes de travail.

RESOLUTION 2

Collectif fédéraux :

Le Congrès décide, que la CEF sera composée sur la base de collectifs fédéraux **tels que définis dans l'appel à candidatures**, chacun de ces collectifs sera sous la responsabilité d'un animateur fédéral. Cet animateur pourra être élu à la CEF.

Le Congrès rappelle que la CEF n'est pas une instance représentative mais de direction de la Fédération. A ce titre, elle décide souverainement de son action, dans le respect des résolutions du Congrès qu'elle doit réaliser.

RESOLUTION 3

Pour renforcer l'efficacité de la Fédération :

Le Congrès décide que la CEF se réunira régulièrement au moins une fois par mois, par réunion téléphonique ou visio-conférence, pour tenir compte de la répartition de ses membres et des syndicats sur tout le territoire, et *a minima* une fois par an en un lieu unique (à la Fédération ou autre), sauf en cas d'empêchement (épidémie, confinement ou autre circonstance imposée par les autorités publiques)

Les thèmes choisis dans le document d'orientation décideront des actions de la Fédération et des stratégies pour les réaliser.

Les thèmes sont présentés ci-dessous aux adhérents. Ceux-ci doivent faire connaître leurs propositions d'amendements à la Fédération.

La date limite pour s'inscrire au Congrès et à la CEF ou CFC est le 1^{er} juin 2021 à 00h00.

La date limite pour déposer un amendement est le mercredi 17 juin 12h00.

Le Congrès se prononcera par vote sur chacun d'eux.

THEME 1

Développer les syndicats d'entreprise

En relation avec les structures interprofessionnelles, les syndicats départementaux, les sections syndicales d'entreprise et les syndicats d'entreprise, la Fédération travaillera à la structuration des syndicats selon deux modalités d'action.

Accompagner les syndicats :

Dans la collecte, la gestion et la déclaration des cotisations, le paiement au COGETISE.

L'article 17 des statuts de la fédération stipule :

« Les syndicats sont tenus d'adresser au secrétariat [de la Fédération] à chaque fin de mois un état des cartes syndicales placées et d'en acquitter le montant, si possible, trimestriellement au COGETISE.

L'état des cartes placées comportera les noms, prénoms et adresse mail et adresse postale des adhérents, ainsi que la branche de leur activité et leur entreprise.

Il comportera aussi le nombre et la valeur des timbres payés au COGETISE. »

La CEF s'est prononcée pour organiser l'adhésion ET le paiement de la cotisation en ligne. Elle s'est prononcée également pour développer le paiement régulier des cotisations par prélèvement automatique.

La CEF a validé la possibilité faite aux syndicats de confier à la fédération la gestion du paiement des cotisations par prélèvement automatique. Cela dans le but de libérer les syndicats de ces contraintes bureaucratiques et aussi de s'assurer du paiement régulier au COGETISE via le COGITIEL.

Mettre à disposition des syndicats les outils pour leurs actions.

Accompagner et coordonner les actions des syndicats.

Aider à la préparation des élections professionnelles, à la conclusion du PAP (Protocole d'Accord Préélectoral) en proposant une aide juridique.

Apporter un soutien juridique par la diffusion des Décisions, Jugements et Arrêts.

Mettre en relation les syndicats, pour la défense juridique des salariés syndiqués, avec la section Droits, Liberté, Action Juridique (DLAJ) de la Fédération.

Accompagner les actions de formation des élus et mandatés, notamment au CSE,
Ouvrir sur le site internet de la fédération une page pour chaque syndicat qui le sollicite,

RESOLUTION 4

Pour concrétiser l'accompagnement de la Fédération :

Le Congrès décide que la CEF établira avec les syndicats un plan de syndicalisation trimestriel : les syndicats d'entreprise règlent leurs cotisations tous les trimestres au **CoGeTise** avec copie à la fédération.

Le Congrès décide que la CEF réalisera le matériel adéquat (dépliants à distribuer, outils d'information et de syndicalisation, pages du site internet, adhésion en ligne...) et organisera sa mise à disposition.

Aider à fédérer nos syndicats :

Susciter la participation des syndicats et des syndiqués à la vie fédérale.

Renforcer la communication par tous les canaux disponibles :

- le site internet de la Fédération www.cgt-vrp.fr
- le journal trimestriel *Le Commercial CGT*,
- le bulletin fédéral du jour envoyé par courriel composé de la revue de presse du lundi au vendredi et du courrier fédéral le vendredi ou samedi matin.

(inscription sur le site <https://www.cgt-vrp.fr/newsletter/>)

- les tracts fédéraux,
- les publications confédérales,
- les réunions téléphonées,
- les diffusions par internet, le portail « ELU CEF 2021-2024 » sur le site internet.
- les assemblées...

L'information réciproque entre la Fédération et les syndicats est garante d'une meilleure action car elle sera concertée.

RESOLUTION 5

Pour conforter la représentativité de la Fédération :

Le Congrès rappelle que les syndicats ont l'obligation de payer leurs cotisations à la Fédération chaque trimestre, conformément à l'article 17 des statuts de la Fédération nationale des VRP et Commerciaux.

Le Congrès décide que la CEF prendra en charge les adhésions en ligne pour le compte des syndicats qui le souhaitent et organisera leur répartition aux syndicats concernés.

Le Congrès décide que la CEF assurera la mise en place des virements automatiques des cotisations pour le compte des syndicats, qu'elle en fera la déclaration au COGETISE et reversera aux syndicats la part leur revenant.



THEME 2

Constituer de nouveaux syndicats

Dans cet objectif, la Fédération usera de tous les moyens de communication dont elle dispose ainsi que toutes les ressources d'information disponibles auxquelles elle aura accès.

Elle s'appuiera également sur la participation active des syndiqués, travailleurs, retraités pouvant faciliter la création de liens.

La Fédération s'engagera particulièrement à :

Solliciter les syndicats départementaux, d'entreprise et les syndiqués actifs ou à la retraite...

Développer le militantisme des syndiqués nouveaux et anciens.

Contacteur les VRP et commerciaux dans les entreprises, établir des plans d'action, définir et dégager des moyens et organiser un calendrier.

Participer aux manifestations professionnelles, salons, colloques...

Diffuser l'information syndicale auprès des VRP et Commerciaux par la distribution des tracts, par les réseaux sociaux et tous les autres moyens numériques...

Susciter la création de syndicats en leur apportant soutien et information : rédaction des statuts, communication des obligations légales de publication, collecte des cotisations, modalités des mandats de délégation, de représentation, participation ou organisation d'élections...

Faire connaître le secteur fédéral **Droits, Liberté, Action Juridique (DLAJ)**.

Faire connaître notre cahier revendicatif auprès des structures interprofessionnelles de la CGT.

RESOLUTION 6

Pour mettre en œuvre ce thème :

Le Congrès propose que la CEF se dote d'un collectif fédéral de développement de « nouvelles bases syndicales » à partir des outils mis à sa disposition.

Ce collectif rendra compte de son action régulièrement à la CEF et au prochain congrès.

Création d'un syndicat national de VRP Immobilier

La Convention collective de l'immobilier conteste le rattachement à l'ANI 75 des VRP de l'immobilier, qui leur est plus favorable sur de nombreux points. Le collectif VRP Immobilier a travaillé tout au long de l'année avec deux cabinets d'avocats spécialisés et la DLAJ confédérale à l'analyse juridique de la situation des VRP de l'immobilier.

La jurisprudence qui ne traite que des cas particuliers, est tantôt favorable au statut VRP selon l'ANI, tantôt à la Convention collective de l'immobilier, selon la demande du salarié.

Il en ressort que pour défendre le principe de faveur des salariés VRP, il est nécessaire de constituer un syndicat des VRP Immobilier. Ce syndicat sera national avec des sections départementales (sans identité juridique) animées chacune par un animateur départemental.

Pour défendre le statut de VRP qui est interprofessionnel et d'ordre public, notre fédération se portera chaque fois en partie intervenante faisant valoir le préjudice porté au statut et à la syndicalisation des VRP de l'immobilier.

Un projet des statuts de syndicat national intitulé

Syndicat National VRP Immobilier CGT, dont l'acronyme est **SNAVI-CGT**.

Ce projet de statut a été rédigé, présenté et adopté par la CEF.

RESOLUTION 7

Le Congrès confirme la création du syndicat national des VRP de l'immobilier.

Le Congrès adopte les statuts tels que présentés.

Le Congrès mandate la CEF pour mener à bien la création de ce syndicat et toutes les démarches nécessaires.

Modification des statuts de la fédération

Pour valider sur le plan juridique la création de ce nouveau syndicat national, la capacité de la fédération à être partie intervenante et à défendre les salariés VRP de l'immobilier, il nous faut adapter ses statuts.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- Ajouter au Titre II, Buts et rôle, **article 6** : d) défendre et faire valoir le statut de VRP, d'ordre public depuis l'accord national interprofessionnel (ANI) de 1975.
- Modifier l'**article 9** qui stipule : un seul syndicat par département pour y ajouter « exception faite pour une section départementale d'un syndicat national ».
- Ajouter à l'**article 12** : et section départementale du syndicat national des VRP de l'immobilier, organisé en sections départementales.

RESOLUTION 8

Le Congrès décide les modifications des statuts de la fédération pour les mettre en cohérence avec la création du syndicat national et la défense des VRP Immobilier.

Le Congrès adopte les modifications des statuts tels que présentées.

Le Congrès mandate la CEF pour mener à bien les obligations légales consécutives à ces modifications et toutes les démarches nécessaires.

THEME 3

Former les camarades syndiqués

Il s'agit pour la Fédération de contribuer à la formation syndicale des syndiqués élus dans toutes les situations de représentation et de participation aux différentes instances dans l'entreprise (prise de mandat, animation, règles de fonctionnement du CSE...) et les mandats aux instances de la Fédération.

Pour cet objectif, la Fédération agira en utilisant toutes ses possibilités d'action pour :

Susciter et recenser les demandes et besoins auprès des syndicats existants.

Questionner les syndiqués.

Répondre aux besoins portés par les syndicats.

Diffuser et mettre en place les programmes de formations des élus : Délégué Syndical DS, Représentant du Personnel RP, animation des sections, règles d'élections, Protocole d'Accord Pré-électoral PAP, organisation et participation au Comité Social et Economique CSE.

Diffuser et mettre en place les programmes de formations des syndiqués : Accueil, Niveau 1, Niveau 2...en lien avec l'interprofessionnel CGT (Union Locale UL, Union Départementale UD, Comités Régionaux CR, Confédération).

Informersur les modalités de demande de congé de formation syndicale et de financement (prise en charge par l'employeur).

Renforcer la défense des salariés via les sections Droits, Liberté, Action Juridique (DLAJ).

Travailler à l'éducation populaire en faisant connaître les publications de la CGT.

Faire connaître et rappeler les valeurs de la CGT : démocratie, parité, internationalisme, fraternité, indépendance syndicale, intégrité, lutte de classes, militantisme, paix, écologie, progrès social, émancipation...

RESOLUTION 9

Le congrès réaffirme, dans un contexte où l'action syndicale est fortement restreinte et réprimée, l'importance de la formation des camarades syndiqués et de l'action militante pour porter et diffuser les valeurs de la CGT : syndicalisme de combat et de lutte de classes pour une émancipation des salariés de la domination du capital, du patronat et de la finance ; démocratie dans les entreprises ; distribution aux salariés de la richesse qu'ils produisent ; participation des salariés aux décisions stratégiques, à la gestion et l'organisation du travail.

Le Congrès propose que la CEF se dote d'un responsable à la formation syndicale qui sera membre du bureau. Il devra coordonner les formations, valider les demandes et stages de formation, notamment au CSE. Il assurera une veille juridique du droit de travail.

